



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Montauban, le 15 mars 2019

Unité Inter-Départementale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Brice HUMBERT  
Téléphone : 05.63.91.74.40  
Télécopie : 05.63.91.74.59  
Courriel : brice.humbert@developpement-durable.gouv.fr

**GRUEL FAYER**

**Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site  
du 10 janvier 2019 à 14h30 à la préfecture de Montauban**

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSÉ ABSENT
Collège administration			
Préfecture Tarn-et-Garonne	Emmanuel MOULARD		Présent
DREAL	Brice HUMBERT		Présent
DDT	Marc FERRIERES		Présent
SIDPC	Laetitia BONGIOVANNI		Présente
DIRECCTE	Laurent FROMENTEZE		Présent
SDIS 82	M. Philippe LEBLANC		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Labastide-Saint-Pierre	Jérôme BEQ Caroline FAUS		Absent Présente
Conseil départemental Tarn-et-Garonne	Christian ASTRUC Frédérique TURELLA-BAYOL Véronique RIOLS	Titulaire Suppléante	Absent Absente Présente
Collège riverains			
CCI Montauban et Tarn-et-Garonne	Jean-Louis MARTY Olivier ASPE		Absent Absent
Sud Projet	Alban TRISTAN Christine NAVARRE	Titulaire Suppléante	Présent Absente
SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ		Absente

France Nature Environnement	Serge RECLY Nicolas FOURNIER	Titulaire Suppléant	Absente Absente
Collège exploitants			
GRUEL FAYER	Stéphane ESNAULT	Titulaire	Présent
Collège salariés			
GRUEL FAYER	Stéphane RIAUX (Responsable plateforme)	Titulaire	Présent
	Denis JESSE (Chef d'équipe réception et sécurité)	Suppléant	Absent

### ORDRE DU JOUR

- 1) Élection des membres du bureau
- 2) Présentation de l'instruction sûreté
- 3) Bilan de la société
- 4) Bilan de l'inspection
- 5) Questions diverses

*La séance est ouverte à 14 heures 45 sous la présidence d'Emmanuel MOULARD.*

M. MOULARD note que se tient ce jour la première commission de suivi de site pour la société GRUEL FAYER.

#### 1) **Élection des membres du bureau**

M. HUMBERT (DREAL) indique qu'il faut que chacun des collèges élise un représentant afin de constituer le bureau du CSS. Pour ce qui est du collège Administration, c'est habituellement un intervenant de la Préfecture qui est désigné.

M. MOULARD s'enquiert du rôle et des responsabilités du bureau.

M. HUMBERT répond que celui-ci peut être amené à être réuni en cas d'urgence et de besoin de communication. À sa connaissance, ce cas de figure ne s'est jamais produit dans la région.

M. MOULARD note que M. ESNAULT et M. RIAUX assumeront de fait, par leur présence ce jour, le rôle de représentants des collèges Exploitants et Salariés.

Mme RIOLS (Conseil départemental) estime que le Maire de Labastide-Saint-Pierre est le mieux placé pour représenter le collège Collectivités puisqu'il est aussi Conseiller départemental.

M. MOULARD accède à cette proposition. M. BEQ sera membre du Bureau en qualité de Maire.

M. TRISTAN (Sud Projet) est enfin désigné représentant du collège Riverains.

#### 2) **Présentation de l'instruction sûreté**

M. HUMBERT (DREAL) indique que, pour faire suite aux actes de malveillance de l'été 2015, une instruction est parue le 6 novembre 2017 à propos de la mise à disposition et des conditions d'accès aux informations potentiellement sensibles des sites industriels. Cette instruction s'applique aux sites Seveso, aux sites relevant de l'autorisation dont l'activité présente un attrait pour la réalisation d'actes de malveillance ainsi qu'aux installations relevant du ministère des Armées.

Les informations sont désormais classées en trois catégories, selon qu'elles sont communicables ou non et/ou consultables ou non. Les comptes rendus de CSS continueront à être diffusés, mais les documents portés à la connaissance des CSS ne pourront plus être transmis aux membres de la Commission. Ils pourront être consultés en faisant une demande à la Préfecture qui définira les modalités de consultation.

### 3) Bilan de la société

M. ESNAULT (GRUEL FAYER) présente GRUEL FAYER, une société familiale appartenant à des négociants agricoles. L'un des deux sites de distribution des produits se trouve au sein de la commune de Labastide-Saint-Pierre et est classé Seveso seuil haut du fait du stockage de 7 350 tonnes de produits dangereux. Ce site emploie 6 salariés permanents et 14 au total lors des pics d'activité. Il a été mis en exploitation à la suite de la publication d'un arrêté préfectoral d'autorisation en juin 2014.

Le site est équipé de systèmes modernes de lutte contre l'incendie. Il contient 5 cellules de stockage de produits dangereux compartimentées et dotées d'extinction automatique. Concernant les risques, Les effets thermiques sont contenus sur le site et les modélisations de dispersion de gaz et/ou de fumées étudiés ont mis en avant l'absence de zone d'effet toxique hors des limites. Néanmoins, un périmètre de sécurité forfaitaire et réglementaire de 100 mètres a été établi autour du site.

M. ESNAULT présente ensuite le bilan annuel de 2018 du site de Labastide. En matière de sûreté, dans le cadre du suivi d'une précédente inspection de la DREAL et de la gendarmerie, un système de vidéosurveillance a été mis en œuvre.

En 2017, GRUEL FAYER a racheté la société voisine ALCABOIS, plus pour éviter l'installation d'un industriel à proximité que pour étendre son activité. Du fait d'un contentieux, une procédure d'appel est en cours avec la société voisine Sud Projet.

M. TRISTAN (Sud Projet) explique que l'existence d'un périmètre de sécurité par arrêté préfectoral autour de GRUEL FAYER crée des contraintes pour une partie de la propriété de Sud Projet.

M. ESNAULT indique par ailleurs qu'un audit de l'assurance de GRUEL FAYER est programmé en 2019.

Le premier exercice PPI du site a été organisé en octobre 2017. La simulation d'un départ de feu et de sa propagation aux cellules de stockage de produits inflammables a permis aux équipes de tester leurs réflexes d'urgence et à tous les intervenants – y compris les pompiers – de tester les systèmes (d'extinction, d'alerte...) existants.

Mme. BONGIOVANNI (SIDPC) note qu'à l'issue de l'exercice, le SDIS a relevé que les informations fournies par l'exploitant concernant la quantité et la nature des produits manquaient de clarté.

M. ESNAULT explique qu'il aurait été inefficace de fournir les fiches de données sécurité de tous les produits car leur nombre est trop important. L'exploitant a préféré donner des informations sur les plus polluants d'entre eux.

L'inspection de 2017 a donné lieu à 4 observations liées à la mise à jour de documents techniques, de fiches de poste, à l'intégration des rapports de vérification des installations électriques dans le plan d'action de GRUEL FAYER, ainsi qu'à la révision de la liste des mesures de maîtrise des risques (MMR).

M. HUMBERT constate qu'il manquerait à la présentation du bilan des détails à propos des formations prévues pour le personnel et de celles effectivement réalisées.

M. ESNAULT en prend note et souligne que le personnel bénéficie régulièrement de formations pour rester à jour dans ses connaissances. De même, les systèmes relatifs à la sûreté et à la sécurité sont fréquemment vérifiés.

#### 4) Bilan de l'inspection

M. HUMBERT donne lecture du compte-rendu de l'inspection réalisée le 30 mai 2018. Celle-ci portait sur le respect de la situation administrative du site, les contrôles réalisés dans le cadre de la sûreté, la vérification d'une mesure de maîtrise des risques (en l'occurrence la transmission des alarmes) et la vérification du bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

Aucune non-conformité majeure ni mineure n'a été relevée. La visite a permis d'identifier 4 observations relatives :

- 1) au réseau de détecteurs de fumée ;
- 2) au paramétrage du logiciel de gestion ;
- 3) à la sûreté (contrôle des accès) ;
- 4) au bassin de confinement des eaux d'extinction.

L'exploitant a apporté des réponses satisfaisantes aux observations formulées.

M. ESNAULT souligne à ce titre que le bassin de rétention a été rénové.

#### 5) Questions diverses

M TRISTAN remarque que des voix sont attribuées aux membres du CSS. Cela sous-entend que des votes pourraient être organisés en séance.

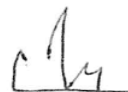
M. HUMBERT confirme que les représentants des collègues pourraient solliciter le CSS pour différentes demandes (d'expertise par exemple). La répartition des voix vise à ce que chaque collègue dispose du même nombre total de voix.

Mme BONGIOVANNI demande des informations à propos de l'organisation interne qu'il faudra mettre en œuvre pour répondre aux demandes de consultation de documents en préfecture, à la suite de l'instruction parue le 6 novembre 2017.

M. MOULARD répond que c'est une organisation qu'il faut encore déterminer.

*La séance est levée à 16 heures 05.*

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD